

**COURCHEVEL**

SAVOIE - FRANCE

ARRETE MUNICIPAL

N° 1 - 2008

**RAPPORTANT LES ARRETES DU 13 DECEMBRE 2007 ET DU
31 DECEMBRE 2007 MODIFIANTS L'ARRETE DU 29 JANVIER 1999
RELATIF A LA SECURITE DES PISTES**

Le Maire de la Commune de Saint-Bon Courchevel

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté municipal en date du 29 janvier 1999 relatif à la sécurité des pistes de ski, modifié le 16 février 1999, le 11 janvier 2001, le 15 mars 2002, le 29 janvier 2003 et le 1^{er} décembre 2006,
 VU l'arrêté municipal n° 303-2007 en date du 13 décembre 2007 portant modification de l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes du 29 janvier 1999 et règlementant l'accès des randonneurs à ski, en raquettes et à pied sur les pistes,
 VU l'arrêté municipal n° 338-2007 en date du 31 décembre 2007 portant modification de l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes du 29 janvier 1999 et règlementant l'accès des randonneurs à ski, en raquettes et à pied sur les pistes,

CONSIDERANT que l'activité de ski de randonnée sur les pistes doit être interprétée comme une activité de ski ou une activité connexe au ski ainsi que précisé dans l'article 6 de l'arrêté du 29 janvier 1999,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal 303-2007 du 13 décembre 2007 est rapporté.

Article 2 : L'arrêté municipal 338-2007 du 31 décembre 2007 est rapporté.

Article 3 : La liste des activités connexes au ski prévue au 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 29 janvier 1999 est complétée de l'activité suivante : randonnée à ski.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'organisation de la sécurité des pistes et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bon, le 2 janvier 2008

Le Maire,

Gilbert BLANC-TAILLEUR

